



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents	Marc Vande Weyer, <i>Président du Conseil</i> ; Christian Lamouline, <i>Bourgmestre</i> ; Katia Van den Broucke, Said Chibani, Ali Bel-Housseïne, Thibault Wauthier, Agnès Vanden Brent, Sabrina Djerroud, <i>Echevins</i> ; Michaël Vander Mynsbrugge, Vincent Riga, Pierre Tempelhof, Maude Van Gyseghem, Laure De Leener, Gladys Kazadi, Laila Bougmar, Geoffrey Van Hecke, Vincent Lurquin, Fatiha Rezki, Patrick Issenghe, Mélanie Van Hoef, Marc Hermans, Chantal Dubocage, Regine Heijvaert, Abdallah Jouglaf, Nathalie Mayor, <i>Conseillers communaux</i> ; Philippe Rossignol, <i>Secrétaire communal</i> .
Excusés	Yonnec Polet, <i>Echevin</i> ; Houari Bailiche, <i>Conseiller communal</i> ; Jean-François Culot, <i>Président du CPAS</i> .

Séance du 06.05.21

#Objet : Règlement relatif à l'octroi d'une prime visant à encourager l'apprentissage du néerlandais dans l'enseignement francophone - instauration#

Séance publique

AFFAIRES FINANCIÈRES

Finances

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale, particulièrement les articles 117 et 119;
Vu l'article 10 de la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement;
Vu le décret du 13 juillet 1998 de la Communauté française portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;
Vu l'article 7 dudit décret;
Vu le décret du 3 février 2006 de la communauté française relatif à l'organisation des examens linguistiques;
Vu l'obligation d'enseigner la seconde langue nationale dans les écoles primaires de la Région de Bruxelles-Capitale à raison de trois périodes par semaine au deuxième degré et de cinq périodes par semaine au troisième degré selon la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement;
Considérant que les enseignants travaillant en primaire sont tenus d'assurer une partie de ces périodes;
Considérant que pour pouvoir donner ces périodes, il est nécessaire d'être détenteur du certificat de connaissance approfondie du néerlandais délivré par la Fédération Wallonie-Bruxelles;
Considérant la pénurie en titulaires du certificat de connaissance approfondie du néerlandais et afin de motiver les enseignants à obtenir ce certificat et à dispenser le cours de seconde langue;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE ce qui suit:

Article 1:

En vertu du présent règlement, dans la limite des crédits disponibles au budget, le Collège des Bourgmestre et

Echevins peut accorder une prime visant à encourager l'apprentissage du néerlandais dans l'enseignement francophone.

Article 2:

Pour bénéficier de la prime, le demandeur doit remplir les conditions suivantes:

- a. être une personne physique,
- b. dispenser un cours de néerlandais en qualité d'instituteur ou de maître de seconde langue au sein d'une école primaire francophone située sur le territoire de la commune de Berchem-Sainte-Agathe,
- c. être titulaire du certificat de connaissance approfondie du néerlandais délivré par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les demandes seront traitées dans l'ordre de leur arrivée et jusqu'à épuisement des crédits prévus.

Article 3:

Le montant de la prime communale visant à encourager l'apprentissage du néerlandais dans l'enseignement francophone s'élève à €50,00 par mois avec un maximum de €500,00 par année scolaire par personne. Tout mois entamé est considéré comme entier.

Article 4:

Afin de se préparer à l'examen, le bénéficiaire de la prime visée à l'article 2 pourra obtenir, en outre, durant les deux premières années une prime complémentaire correspondant à 50% du coût de toute formation qui aura été suivie pour obtenir le certificat de connaissance approfondie du néerlandais, avec un maximum de €500,00 par an.

Article 5:

La demande est introduite avant le 31 octobre de l'année scolaire suivant celle pour laquelle l'intervention est demandée au Collège des Bourgmestre et Echevins sur le formulaire qui peut être téléchargé sur le site communal. Elle doit être accompagnée des documents suivants:

- • une copie recto/verso de la carte d'identité du demandeur ou une copie papier des informations sur la puce;
- • une copie du certificat de connaissance approfondie du néerlandais délivré par la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- • une attestation de dispense d'un cours de néerlandais en qualité d'instituteur ou de maître de seconde langue au sein d'une école primaire située sur le territoire de la commune de Berchem-Sainte-Agathe signée par le directeur d'établissement.
- • pour la prime complémentaire visée à l'article 4, une copie des factures des frais exposés pour toute formation suivie visant à obtenir le certificat de connaissance approfondie du néerlandais.

Article 6:

Les demandes seront collectées et validées par le service Enseignement avant d'être transmises au service des Finances.

Article 7:

Le Collège des Bourgmestre et Echevins statue sur le bien-fondé de la demande.

Toute contestation relative à l'application du présent règlement est tranchée par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

Article 8:

La présente délibération prend ses effets au 1^{er} septembre 2021 et s'applique à partir de l'année scolaire 2020-2021.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 18 votes positifs, 7 abstentions.

Abstentions : Michaël Vander Mynsbrugge, Vincent Riga, Pierre Tempelhof, Maude Van Gyseghem, Geoffrey Van Hecke, Chantal Dubocage, Nathalie Mayor.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

Le Président du Conseil,
(s) Marc Vande Weyer

POUR EXTRAIT CONFORME
Berchem-Sainte-Agathe, le 07 mai 2021

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Philippe Rossignol

Christian Lamouline